Réception par le préfet : 31/03/2023 Affichage : 31/03/2023

#### REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **DELIBERATION N° 04/2023**

#### Séance du 25 mars 2023

**OBJET**: Examen du compte administratif 2022.

Afférents au Conseil : 10 Membres en exercice : 10

Date de la convocation: 16/03/2023

Date d'affichage :

16/03/2023

Ayant délibéré : 7

Votés Pour : 7

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés	
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUISQUET Sandra	
M. POLI Jean-Baptiste		
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents	
M. MARTINO Enzo	M. BRANDIZI Pierre	
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain	
M. CASALTA Jean-Philippe		
M. BASTIANELLI Francis		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21.
- Vu l'article L 1612-12, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 art 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20230325-04-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023 Affichage : 31/03/2023

#### **LE RESULTAT COMPTABLE:**

Libellé	Section d'inves- tissement	Section de fonction- nement	Total
Titres de recettes émis	1 036 857,14	469 963,50	1 506 820,64
Mandats émis	648 161,33	416 720,52	1 064 881,85
= Solde d'exécution	388 695,81	53 242,98	441 938,79

Le résultat comptable présente un excédent de 441 938,79 euros.

# LE RESULTAT DE CLÔTURE ET LE RESULTAT FINAL :

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente avant les restes à réaliser.

Le résultat final ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonc- tionnement	Total
Solde d'exécution 2022	388 695,81	53 242,98	441 938,79
+ Résultat reporté de 2021	- 323 087,28	3 823,46	- 319 263,82
= Résultat de clôture	65 608,53	57 066,44	122 674,97
+ Restes à réaliser recettes dépenses	5 366 0		
= Résultat final	70 974,53	57 066,44	128 040,97

**Le résultat de clôture** s'établit donc en un excédent de la section d'investissement de 65 608,53 € (dont le résultat reporté de 2021) et un excédent de la section de fonctionnement de 57 066,44 € (dont le résultat reporté de 2021) d'où un total de 122 674,97 €.

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, il convient de souligner qu'ils correspondent :

- En recettes : 5 366 € à des subventions obtenues mais non encaissées.
- En dépenses : 0 € à des dépenses engagées mais non mandatées à la fin de l'exercice, à reporter sur l'exercice 2023.

Le résultat final, qui correspond à la somme de l'excédent de la section de fonctionnement et à l'excédent de la section d'investissement (dont le solde des restes à réaliser), s'élève à 128 040,97 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023 Affichage : 31/03/2023

# Monsieur le Maire sort de la salle afin que l'assemblée procède au vote du compte administratif.

# Le Conseil Municipal:

- Après avoir examiné le compte administratif.
- Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

# Et après en avoir délibéré :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  0 € en dépenses d'investissement et 5 366 € en recettes d'investissement.
- Arrête les résultats du compte administratif 2022 tels que résumés ci-après : un excédent de fonctionnement de 57 066,44 €, un excédent de la section d'investissement de 70 974,53 €, soit un excédent total de 128 040,97 €.

# Le compte administratif est approuvé et voté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 25/03/2023

Le Maire

Jean-Luc MILLO